

## Règlement-tarif des concessions de sépulture. – Modification.

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames et Messieurs,

Le règlement-tarif des concessions de sépulture, actuellement en vigueur, a été modifié pour la dernière fois le 22/12/2016, approuvé par la tutelle le 13/02/2017 et expire le 31/12/2021.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 9 du présent règlement disant que la plaquette à poser sur la paroi de fermeture du columbarium ordinaire et la plaquette à poser sur une stèle à la pelouse de dispersion sera fournie par l'Administration communale au prix respectif de 30 € et 15 €.

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la modification de l'articles 9 du règlement-tarif comme suit :

ARRETE :

### A. CONCESSIONS TEMPORAIRES

Article 1<sup>er</sup> : Le prix des concessions temporaires de terrains pour sépulture au cimetière du Vogelenzang, d'une durée de quinze ans, est fixé à 750 € pour une superficie de 1,60 m<sup>2</sup> (0,80m x 2m).

Article 1bis : Les prix des concessions de terrain situées dans la pelouse réservée à l'inhumation d'urnes cinéraires au cimetière du Vogelenzang, d'une durée de quinze ans, est fixée à 750 €, pour une superficie de 0,39m<sup>2</sup> (0,65m x 0,60m).

Article 2 : Pour les enfants de moins de sept ans, cette superficie est réduite à 0,80 m<sup>2</sup> (0,80m x 1m) et le prix à 375 €.

Article 2bis : Le prix d'une concession de cellule dans le columbarium, pour une durée de quinze ans, est fixé à 875 €.

Article 3 : Les concessions temporaires de quinze ans servent exclusivement à l'inhumation des personnes domiciliées ou décédées à Anderlecht.

### B. CONCESSIONS DE LONGUE DUREE

Article 4 : Les concessions de sépulture de longue durée au cimetière du Vogelenzang sont divisées en catégories.

La première catégorie comprend les concessions avec caveaux 6 cases pour une durée de 50 ans.

La deuxième catégorie comprend les concessions avec caveaux de quatre cases pour une durée de 40 ans.

La troisième catégorie comprend les concessions avec caveaux de deux cases pour une durée de 40 ans.

La quatrième catégorie comprend les concessions en pleine terre, munies d'encadrements en ciment armé, pour l'inhumation de trois corps superposés pour une durée de 50 ans.

La cinquième catégorie comprend les concessions en pleine terre, munies d'encadrements en ciment armé, pour l'inhumation de trois corps superposés pour une durée de 30 ans.

La sixième catégorie comprend les concessions avec cellule, dans la pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires, pour l'inhumation de deux urnes cinéraires pour une durée de 30 ans.

La septième catégorie comprend les concessions avec cellule, dans la pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires, pour l'inhumation d'une urne cinéraire pour une durée de 30 ans.

La huitième catégorie comprend les cellules fermées dans le columbarium, réservées pour le placement de deux urnes cinéraires par cellule pour une durée de 30 ans.

La neuvième catégorie comprend les concessions avec cellules fermées dans le columbarium, réservées pour le placement d'une urne cinéraire par cellule pour une durée de 30 ans.

Les concessions de longue durée de première, de deuxième et de troisième catégorie pour caveaux ont une superficie de 3,245 m<sup>2</sup> (1,18m x 2,75m).

Les concessions de longue durée en pleine terre de quatrième et cinquième catégorie ont une superficie de 2,714m<sup>2</sup> (1,18m x 2,30m).

Les concessions de longue durée de sixième et septième catégorie pour l'inhumation d'urnes cinéraires ont une superficie de 0,39m<sup>2</sup> (0,65m x 0,60m).

Article 5 : Les prix des concessions de longue durée sont fixés comme suit, par concession :

#### Catégories

		<u>Prix</u>
1 <sup>ère</sup> catégorie	six cases pour 50 ans	3750
€		
2 <sup>ème</sup> catégorie	quatre cases pour 40 ans	2500 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	deux cases pour 40 ans	2000 €
4 <sup>ème</sup> catégorie	pleine terre 50 ans	3000 €

5 <sup>ème</sup> catégorie	pleine terre 30 ans	1750 €
6 <sup>ème</sup> catégorie	deux urnes cinéraires par cellule dans la pelouse d'inhumation des urnes pour 30 ans	2500 €
7 <sup>ème</sup> catégorie	une urne cinéraire par cellule dans la pelouse d'inhumation des urnes pour 30 ans	1750 €
8 <sup>ème</sup> catégorie	deux urnes cinéraires par cellule dans le columbarium pour 30 ans	2500 €
9 <sup>ème</sup> catégorie	une urne cinéraire par cellule dans le columbarium pour 30 ans	1750 €
Urne supplémentaire		250 €

Remplacement de la paroi de fermeture du columbarium d'une durée de 15 ans ou 30 ans (les inscriptions d'identité qui y figurent sont à charge des familles) :  
125 €

Article 6 : Les prix fixés par le présent règlement-tarif sont augmentés :

1. du prix des caveaux et encadrements construits par les soins de la commune sur les terrains concédés ;
2. de deux cents pour cent si l'acquéreur de la concession de longue durée ou de la concession temporaire n'a pas sa résidence principale dans la commune ;
3. de deux cents pour cent si le premier défunt à inhumer dans la concession de longue durée ou de la concession temporaire n'a pas sa résidence principale dans la commune.

Pour l'application du point 2 et 3 du présent article, la preuve de la résidence principale dans la commune ne peut résulter que d'une inscription ininterrompue aux registres de la population depuis au moins six mois.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires des Communautés européennes qui, résidant effectivement dans la commune depuis plus de six mois, sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres communaux. Il appartient cependant au fonctionnaire des Communautés européennes d'apporter la preuve de sa résidence dans la commune et de la durée de celle-ci.

### C. CAUTIONNEMENT POUR MONUMENT

Article 7 : Le montant du cautionnement à verser à l'Administration communale en garantie de l'obligation d'élever une pierre tombale ou monument sur les concessions de longue durée est de 1750 € par concession.

Article 7bis : Le montant du cautionnement à verser à l'Administration communale en garantie de l'obligation d'élever une pierre tombale ou monument sur les concessions de longue durée de la pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires est de 500 €.

## D. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 8 : Abrogé.

## E. RECOUVREMENT

Article 9 : La plaquette à poser sur la paroi de fermeture du columbarium ordinaire, d'une durée de 5 ans, sera fournie par l'Administration communale au prix de 30 €.

La plaquette à poser sur une stèle à la pelouse de dispersion, sera fournie par l'administration communale au prix de 15 €.

La plaquette pour les monuments dans la pelouse des enfants morts-nés et foetus, sera fournie par l'Administration communale au prix de 30 €.

Les prix réclamés conformément au présent règlement-tarif sont payés préalablement contre quittance entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2017 pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2021.

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.